

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AFP

Site inspecté : L'Argentière la Bessée Date de l'inspection: 10/09/09

## Constat de l'inspecteur :

Les mesures à l'émission des ateliers de prodivement et de drage n'ont pas été réalisées

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

l'AP l'autorisation de  
3 juillet 1985 article 3-3 (normes de rejet)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Pour allons mettre en place un système de mesure annuel par un engouleme automatique ou le CRAM, pour quantifier les émissions des déversements d'acouchage et parcellièrement pour le suivi et application nous nous fixons comme objectif trimestre 2010.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

A vérifier au cours de la prochaine inspection

L'inspection le : 15/01/2010

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n° 2

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : AFP

Site inspecté : L'Argentière la Bessée Date de l'inspection: 10/09/09

Constat de l'inspecteur :

*Les débits maximum des effluents ne respectent pas la valeur autorisée fixée à 30000 N m<sup>3</sup>/h.*

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

*L'A p l autorisation de 03/07/85  
article 3-3.*

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

*Le changement ne sera pris en compte dans le prochain arrêté perfectionné que nous allons remettre dans la première trimestre 2010.*

EXPLOITANT

### Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

*Les nouveaux débits à prendre en compte doivent être justifiés par être repris dans un arrêté perfectionné complémentaire.*

L'inspection le : 15/01/2010

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n° 3

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : AFP

Site inspecté : L'Argentière la Bessée Date de l'inspection: 10/09/09

Constat de l'Inspecteur :

INSPECTION

*La quantification des émissions de polluants ne prend pas en compte les émissions cumulées des ateliers de cordage et parachevement mais également des émissions diffuses.*

Ecart aux dispositions de :  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

*AP de 03 107/85  
article 3.3*

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

*Nous allons mettre en place un système de mesure annuel par son équipement existant (de ARAVE) sur les deux zones d'émission et d'incubation.*

*Pour le début nous fixons comme échéance fin 2010 pour les résultats.*

### Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

*Les mesures des rejets canalisés doivent être complètes par l'estimation des émissions diffuses.*

L'inspection le : 15/02/2010

*Après au cas de la prochaine visite d'inspection.*

DREAL

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AFP

Site inspecté : L'Argentière la Bessée Date de l'inspection: 10/09/09

Constat de l'inspecteur :

Les contenants de résines ne sont pas placés sur des cuvettes de rétention correctement dimensionnées

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)AP d'autorisation de 03.07.85  
article 4.2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

On va aller même une étude sur l'ensemble des produits, obtenir des quantités stockées afin de tout de réaliser la quantité à mettre en attention

Sur ce si cela nous allons réaliser la mise en relation de l'ensemble des produits concernés

obtus : troisième trimestre 2010.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

La mise en place de cette proposition sera vérifiée au cours de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 15/10/2010

 Fiche soldée le :

DREAL